



ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 15 »
En N°. . . . . 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

2 centimes par ligne,
ON S'ABONNE
au bureau du journal, rue
du Pot-d'Or, N° 622, et chez
Messieurs les Directeurs des
Postes.

Table with multiple columns: CHEMIN DE FER, DE BRUXELLES, DE GAND, D'OSTENDE. Includes train schedules and prices for various routes.

FRANCE. — Paris, le 22 décembre.

La commission de l'adresse s'assemblera lundi à midi au cabinet de la présidence.
— Les six commissaires de l'adresse portés par les voix de la coalition sont MM. Hippolyte Passy, Guizot, Etienne, Thiers, Mathieu de la Redorte, Duvergier de Hauranne.
Le parti ministériel a nommé MM. de Belleyme, de Jussieu et de Pinsonnière.
On sait que, aux termes du règlement, M. Dupin, en qualité de président de la chambre, se trouve de droit membre de la commission de l'adresse.
— M. le comte Portalis a été choisi comme rapporteur par la commission chargée de rédiger le projet d'adresse de la chambre des pairs. On croit que le rapport sera présenté mercredi, le lendemain du Noël.
— On assurait ce matin que le ministre de la guerre avait été subitement appelé auprès du roi avec M. le président du conseil. Des ordres ont, dit-on, été donnés pour tenir sur le pied de guerre deux bataillons de chacun des corps réunis dans les places fortes du Nord. On parlait aussi du départ d'un aide-de-camp du roi pour Bruxelles. Il paraît que Léopold et son beau-père sont en dissentiment complet sur la politique de ce moment.
L'Autriche a, dit-on, ouvert une quasi-médiation pour prévenir toute collision dans les provinces contestées. Il est certain que le cabinet, aux abois, demande un ajournement de six mois à l'adhésion du traité des 24 articles.
On n'est pas sans inquiétude sur les résolutions de Léopold qui croit avoir rendu assez de services à l'Europe par son acceptation au trône pour avoir droit de compter, au moins un peu, sur la reconnaissance des cours absolutistes.
— On lit dans la Presse :
« On a affecté ce soir de répandre le bruit que le ministère se retirait. Nous pouvons affirmer qu'il n'y a rien de vrai dans cette nouvelle. Le ministère attend avec calme le moment de répondre aux violentes attaques dont il est l'objet.
— On comprend, du reste, que le ministère ne pouvait tenir une autre conduite. Ses membres principaux appartenant à la pairie, le ministère, s'il se retirait avant l'adresse, n'aurait plus l'occasion d'expliquer sa politique, et de confondre la calomnie devant le tribunal auquel ses adversaires ont déféré l'accusation.
— Le ministère appelle la discussion, il la désire. Il se doit à lui-même et il doit à ses amis d'accomplir son œuvre jusqu'au bout, quelque ingrate et quelque pénible qu'on s'efforce de la lui rendre. »
— On écrit d'Alger, 14 décembre :
« La colonne qui doit aller à Constantine par terre partira décidément demain de Kara-Mustapha; elle se compose du 11<sup>e</sup> de ligne, du 1<sup>er</sup> chasseurs d'Afrique, des zouaves et des

pièces de montagne. Le maréchal Valet doit, dit-on, la commander en personne, afin de reconnaître par lui-même le tracé à donner à la route qu'il veut établir. Les pluies contrarieront peut-être cette entreprise, mais elles ne la feront pas échouer, car les troupes sont animées du meilleur esprit. Il est probable que M. le Gouverneur-général rencontrera Abd-el-Kader à Medeah; il pourra s'entendre avec lui sur les difficultés que présente dans son exécution le traité de la Tafna, et sur les moyens de mettre un terme aux vols et aux assassinats commis par les Hadjoutes dans la plaine de la Mitidja. »
Tout ce qui peut faire pressentir l'opinion de la chambre des députés de France, sur la question belge, excite un vif intérêt. A ce titre nous devons reproduire ce que les journaux rapportent des discussions qui ont eu lieu dans les bureaux de la chambre, préalablement à la nomination des commissaires de l'adresse.
1<sup>er</sup> BUREAU. — Il n'a pas été question de la Belgique. M. Hyp Passy, candidat de la coalition, a été nommé commissaire.
2<sup>e</sup> BUREAU. — M. Gannon n'a parlé de la question belge que pour en signaler la gravité. M. Debellyme, candidat ministériel, a été nommé commissaire.
3<sup>e</sup> BUREAU. — M. Lasnier, désigné comme candidat du ministère, a prétendu qu'on devait supposer que le gouvernement avait été déterminé, dans sa conduite à l'égard de la Belgique, d'Ancone, de l'Espagne, par des raisons de prudence compatibles avec la dignité de la France.
Ses observations ont été combattues par MM. Piscatory, Véluz, Guizot, Duchâtel et de Mornay. M. Guizot a sévèrement blâmé le ministère de n'avoir pas eu le courage de dire à la face du pays l'état de la question belge, au point où il l'a amenée.
M. Guizot, candidat de la coalition, a été nommé commissaire par 24 voix; M. Lasnier n'en a eu que 17.
4<sup>e</sup> BUREAU. — M. Meynard a dit que la politique du gouvernement ne pourrait être pacifique à l'égard de la question belge, qu'à la condition d'être conforme à la dignité de la France. M. de Jussieu, candidat ministériel, a été nommé commissaire.
5<sup>e</sup> BUREAU. — M. de Larabit a dit que le consentement de la France au démembrement de la Belgique serait un attentat à la sûreté et à l'honneur de la France.
M. le ministre de l'instruction publique dit qu'il s'abstiendrait de toute explication sur la situation actuelle des négociations relatives à la question belge, l'initiative de ces explications appartenant naturellement à son collègue M. le ministre des affaires étrangères. Le traité des 24 articles a deux objets, dit-il, la fixation de la dette, le règlement des frontières. En entrant dans les dernières négociations qui ont eu lieu avec le roi de Hollande, nous ne pouvions demander la suppression des clauses onéreuses à la

Belgique qu'en en faisant un cas de guerre, nous n'aurions pas un seul allié pour nous soutenir, et nous aurions blessé l'équité, le respect dû aux traités et le sentiment des peuples.
M. de Sade répond que le sentiment de la justice ne serait nullement blessé par la France si elle tenait une conduite différente de celle du cabinet, puisque le traité des 24 articles est demeuré sans exécution, faute par l'une des parties contractantes de l'avoir accepté en temps utile. Il pense qu'on devrait avoir égard au vœu des peuples du Luxembourg et du Limbourg, qui ne veulent point être séparés de la Belgique.
M. de Salvandy explique que le refus de la Hollande a été prévu dans le traité, et que l'état provisoire dans lequel ce refus plaçait la Belgique, état qui présentait de grands avantages pour elle, doit cesser maintenant que la Hollande accède au traité. M. Etienne, candidat de la coalition, a été nommé commissaire.
6<sup>e</sup> BUREAU. — M. Odillon-Barrôt soutient que les 24 articles n'ont nullement le caractère d'un traité; il ajoute que, dans tous les cas, ils ne pourraient plus être considérés comme tels, puisqu'une des deux parties a refusé pendant huit ans de les accepter. Il fait ressortir ce que la position de la France aurait d'ignoble et de dangereux pour son avenir si la Belgique, prenant les armes pour résister à l'invasion du Limbourg, on ne faisait pour elle aucune démonstration, si, en un mot, le langage de discours de la couronne était confirmé par celui de l'adresse.
M. Bignon (de la Seine-Inférieure), candidat ministériel, s'applique à réfuter ces considérations, en soutenant que les 24 articles ont tout le caractère d'un traité et qu'ils doivent être exécutés.
M. Thiers, qui faisait partie de ce bureau, a soutenu que les 24 articles ne sont pas un traité et qu'ils ne sauraient être considérés comme tels (1).
Il a été nommé commissaire.
7<sup>e</sup> BUREAU. — M. Mathieu de la Redorte s'afflige qu'on abandonne la Belgique. — M. Martin (du Nord), ministre du commerce, répond que le gouvernement a fait tout ce qu'il devait faire; qu'il a scrupuleusement exécuté les traités, et qu'il n'y a pas sans cela de politique loyale qui puisse donner de la force en Europe.
M. Mathieu de la Redorte, candidat de la coalition a été nommé commissaire.
8<sup>e</sup> BUREAU. — M. le général Paixhans dit que ce qu'il craint dans la question belge, ce n'est pas que l'on insère dans l'adresse une phrase trop vive; il craindrait plutôt que le projet ne fût rédigé de manière à ce qu'un amendement raisonnable présenté par l'opposition eût des chances d'être adopté. Il demanderait, en conséquence, une phrase suffisamment chaleureuse pour éloigner toute espèce d'amendement.

(1) Nous trouvons cette assertion dans la Revue de Paris.

Feuilleton.

LA PRESSE PÉRIODIQUE EN RUSSIE.

Paris, 15 décembre.

Monsieur,
La Russie est peu connue en France. Il n'est cependant aucune puissance dont le nom revienne plus souvent dans le débat de nos intérêts commerciaux et politiques; aucune par conséquent dont il soit plus essentiel de se faire une idée claire et complète. Aussi ai-je pensé qu'appliqué depuis longtemps à l'étude de ce pays, en ayant habité la capitale et visité avec soin plusieurs provinces, en sachant même la langue, et me tenant au courant de ses principales publications, j'aurais d'une manière utile envers le public en essayant de résumer par quelques articles les résultats de mes recherches. Vous êtes entré dans mon sentiment, monsieur, et vous m'avez même raffermi en consentant à ouvrir votre journal à ces articles. C'est une faveur dont je tâcherai de me rendre digne par la scrupuleuse exactitude de tout ce que j'aurai l'honneur de vous adresser.
Je pense devoir donner, pour commencer, un tableau rapide de l'état actuel de la presse périodique en Russie. Ce sont là de simples données, mais dont l'aperçu jeté tout de suite en certain jour sur l'ensemble d'un pays.
Pendant longtemps tout le mouvement littéraire de l'empire russe est demeuré concentré dans Pétersbourg et dans Moscou. Les provinces se contentaient de lire ce qui leur parvenait de ces deux capitales, mais sans rien produire par elles-mêmes. La fondation des universités, des académies et des divers établissements d'instruction publique, jointe au développement naturel de la civilisation, a profondément changé depuis quelques années cet ordre de choses. On compte en 1838 plus de cent journaux ou recueils périodiques, rédigés en russe, en français, en allemand, en polonais, et même dans la langue lette, particulière à quelques provinces riveraines de la Baltique.
Ce nombre vous paraît peut-être peu considérable, monsieur, parce que vous le comparez à celui des publications périodiques de Paris et de la vaste étendue de l'empire russe; mais il faut tenir compte aussi de ce qu'en Russie chaque publication périodique a son public assuré, et beaucoup mieux réglé, si je puis ainsi dire, qu'en tout autre pays. Quoi qu'il en soit, les principaux centres d'où émanent ces publications

sont Pétersbourg, Moscou, Kieff, Kasan, Dorpat, Jaroslaw, Odessa, Wilna, Arkhangel, Vitebsk, Vladimir, Vologda, Jitomir, Vnonéne, Viatka, Grodno, Ekaterinoslaw, Kalouga, Kostroma, Mittau, Minsk, Novgorod, etc. Ces villes peuvent être par conséquent considérées comme les centres du mouvement intellectuel en Russie.
Ce développement de la presse périodique est dû tout entier au gouvernement, sans l'action, ou du moins sans l'aide duquel rien ne se développe dans l'empire. Il est aisé de pressentir par cela seul que le caractère de cette presse est essentiellement différent de celui de la plupart des feuilles quotidiennes de notre pays, et se rapproche bien plus de celui des feuilles officielles et de recueils scientifiques ou littéraires. Il est fort rare de trouver dans les journaux des discussions politiques. Ils se contentent le plus souvent de la simple relation des faits. Ce n'est pas une chose nouvelle à apprendre à vos lecteurs, monsieur, que la différence qui existe entre les mœurs politiques de la Russie et celles de la France ou de l'Angleterre. Du reste, il ne faudrait pas croire que la nation demeure forcément dans l'ignorance des discussions de la politique, parce que ses propres journaux n'ont point pour office de lui exposer ces sortes de questions. La connaissance des langues étrangères étant très-commune chez tous les Russes, il leur est aussi commode de lire les feuilles allemandes et françaises que les feuilles russes. Je puis même dire que j'ai vu peu de personnes appartenant à la classe élevée qui ne recussent habituellement votre journal, ainsi que la Gazette de Prusse.
Je dirai d'abord quelques mots des journaux publiés par le gouvernement. La première place leur appartient de droit à cause du soin et du sérieux avec lesquels ils sont rédigés. Il faut savoir en effet que chaque ministère a son journal, journal destiné à tenir constamment le public au courant des changements, des améliorations, en un mot de tout ce qui touche à chaque département de l'administration. Et comme le prix de l'abonnement ne dépasse pas 50 fr., et n'est souvent même que de 15, le gouvernement se contentant de retirer strictement les frais de la publication, chacun peut aisément se procurer celui de ces journaux qui l'intéresse le plus particulièrement. Voici leurs noms que je me contente de citer: Le Journal du Ministère de l'Instruction, le Journal du Ministère de l'Intérieur, le Journal Militaire, le Journal des Manufactures, le Journal des Mines, les Mémoires du Génie, le Journal de Médecine militaire, le Journal des Fêtes de communication (ponts-et-chaussées), le Journal Forestier, la Gazette du Commerce, la Gazette d'Agriculture, la Gazette du Sénat,

M. Mauguin répond qu'il entrevoit ce que le préopinant veut dire en parlant d'un amendement raisonnable qui serait présenté par l'opposition sur la question belge, on ne veut rien qui puisse être suivi d'actes sérieux; il comprend que M. Paixhans demande à faire illusion par de l'énergie en paroles. Ce député ministériel et son parti se contenteraient, par exemple d'une déclaration portant que « la nationalité belge ne périra pas! » mais on sait ce que ces paroles ont valu à la Pologne. Elles ne serviraient pas davantage aujourd'hui à la Belgique. M. Mauguin, pour sa part, veut quelque chose de plus net et de plus sérieux.

M. Persil pense que le bureau ne peut pas donner d'instructions précises aux commissaires sur la question belge, puisque les négociations ne sont pas encore terminées. Mais il blâme formellement l'évacuation d'Ancone.

M. de la Pissonnière, candidat ministériel, a été nommé commissaire.

9<sup>e</sup> BUREAU — Ce bureau ne s'est pas occupé de la question belge. M. Duvergier de Hauranne a été nommé commissaire.

HOLLANDE.

Le *Handelsblad* annonce, sous la rubrique de *La Haye*: « On assure que le gouvernement néerlandais a dernièrement appelé l'attention des puissances, dont les plénipotentiaires sont réunis à Londres, sur les nombreux armemens qui ont lieu en Belgique, et qui nécessiteraient quelques mesures de précaution de notre part, pour assurer la sécurité de nos frontières. La réponse qui vient de parvenir à notre gouvernement de la part des puissances, est, dit-on, de nature très-pacifique. On affirme du moins qu'elles ont donné l'assurance que ces préparatifs ne conduiraient à rien, et que la Belgique sera bien empêchée de donner suite à ses projets de guerre. »

BELGIQUE. — Bruxelles, le 24 décembre.

Quelques dispositions ont été prises dimanche par l'autorité militaire pour protéger le moulin à vapeur de Molenbeck, contre lequel de nouvelles menaces ont été, dit-on, proférées. Nous espérons que ces précautions seront inutiles. Le bon sens du peuple l'empêchera de se porter à des excès que les ennemis de la Belgique peuvent seuls provoquer. (*Observateur.*)

La chambre des représentants s'est occupée aujourd'hui de la discussion des articles du budget des travaux publics. L'article relatif au barrage à établir entre Audenaerde et Tournay, dont l'Etat reprend l'administration à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1840, a donné lieu à de vifs débats. MM. de Jaeger, Doignon et Dumortier ont demandé l'ajournement de cet article, en soutenant qu'on ne pouvait ainsi, dans une discussion du budget, trancher incidemment une question aussi grave que celle de la canalisation de l'Escaut.

M. le ministre des travaux publics a répondu qu'il n'était question que d'un seul barrage; que l'avenir déciderait s'il fallait faire davantage; que le gouvernement avait pris cette détermination afin d'opérer une espèce de transaction entre Tournay qui ne voudrait aucune amélioration à la navigation de l'Escaut, et Mons qui réclame au contraire le système complet de canalisation. Quant au droit de reprendre l'administration de ces rivières, il paraît incontestable au gouvernement, puisqu'il résulte de la réserve exprimée formellement dans l'arrêté de 1819 qui a cédé ces revenus aux provinces.

Après une longue discussion, l'ajournement a été rejeté par 54 voix contre 18.

Rien n'a transpiré de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la Banque Belge. Il paraît qu'elle s'est imposé le secret le plus rigoureux. Elle fera probablement son rapport dans la séance de mercredi.

Cette commission est composée de MM. Brabant, Devaux, Demonceau, Desmet, Dumortier, Fallon, Pirmez, Verdussen et Zoude.

Bruxelles, 24 décembre, (trois heures.) — La tenue des affaires n'a pas changé depuis notre dernier bulletin; il y a toujours pesanteur; on attend le résultat des délibérations de la chambre sur la proposition du gouvernement relative à la Banque de Belgique; l'adoption n'est pas

Le *Fils de la patrie*, rédigé depuis vingt-cinq ans par M. Gretsck, est aussi une revue paraissant tous les mois, on y trouve des morceaux de prose et de poésie des auteurs les plus connus, des articles traduits ou extraits des meilleures revues françaises et anglaises, des études de critiques littéraires et politiques, et une chronique fort bien faite.

La *Bibliothèque de Lecture*, rédigée sur le même plan, par M. Senkowsky, orientaliste distingué, est un des recueils les plus répandus en Russie, et se fait surtout remarquer par la spirituelle rédaction de son bulletin littéraire.

La *Gazette des Arts*, rédigée par M. Koucolnik, auteur de plusieurs traductions estimées, donne 48 feuilles par an, avec 100 gravures exécutées par des artistes français ou allemands.

Le *Journal des Enfants*, entrepris par M. de Bachoutsky, paraît tous les mois, et publie, avec un luxe remarquable, des vignettes, des dessins et des morceaux de musique. M. de Bachoutsky est aussi rédacteur du journal des *Connaissances usuelles*, publié sur un plan analogue à la publication française du même nom.

L'*Ami de la Santé*, journal de médecine, traite toutes les questions qui s'y rapportent, et tient les personnes vouées à l'exercice de la médecine au courant de tous les progrès de la science en France, en Angleterre, en Allemagne et en Italie.

Je passe aux journaux de Moscou. Le plus ancien journal de cette capitale est l'*Observateur Moscovite*. Le plan de notre *Revue des Deux Mondes* vous donne à peu près l'idée du plan sur lequel ce journal est actuellement rédigé; il paraît tous les mois. La *Gazette de Moscou* paraît deux fois par semaine. Elle sert, si je puis ainsi dire, de journal quotidien, et l'on y trouve le résumé de toutes les autres feuilles. Elle est très-répandue, et compte plus de neuf mille abonnés. Le monopole dont elle jouit, celui des annonces, lui donne un genre d'intérêt tout particulier. Le revenu de ces annonces est de trois à quatre cent mille roubles, et sert à l'entretien de l'université de Moscou. L'agriculture ayant beaucoup plus d'importance dans les provinces qui entourent Moscou que dans le voisinage de Pétersbourg, il n'est pas étonnant que la partie de la presse russe qui est relative aux sciences agricoles ait pris son siège à Moscou plutôt qu'à Pétersbourg. Aussi y a-t-il dans cette ancienne capitale quatre journaux spéciaux d'agriculture avec un texte plus ou moins considérable, accompagnés de planches, ce sont: le *Journal Agricole*, le *Laboureur Russe*, le *Journal d'Horticulture* et le *Journal des Bergeries*.

Les villes d'Odessa, de Wilna, de Tiflis ont chacune un journal. Ces

mise en doute. On annonçait que la Banque serait en mesure de reprendre ses paiements dans le courant de cette semaine, ce qui rétablirait les choses. On dit aussi qu'elle a rendu des valeurs de portefeuille à plusieurs de ses créanciers en compte-courant, valeurs non-échues et que ceux-ci lui avaient passées.

L'emprunt national 5 p. c. occupe l'attention des capitalistes, parce que son cours n'est plus en rapport avec ceux des autres emprunts; bien qu'il représente la branche de produits la plus certaine des revenus de l'Etat. En effet, le 4 p. c. étant à 88 1/2, le 5 p. c. d'une négociation plus facile, devrait être au moins à 68 1/2. Les chemins de fer, d'après le dernier rapport officiel, donnent tous frais déduits au-delà de l'intérêt et de l'amortissement des capitaux engagés, il y a donc toute sécurité pour les porteurs 5 p. c. Le discours du trône et les réponses des chambres ont fait valoir la conclusion de cet emprunt, comme preuve incontestable du progrès de notre crédit; le gouvernement doit nécessairement faire tout ce qui dépend de lui, pour soutenir ce progrès.

S'il en était autrement, si dans un prompt délai, il ne prenait un parti décidé au milieu de la lutte des opinions; il laisserait croire à l'étranger qu'il est dans l'impossibilité de continuer l'entreprise admirable sur laquelle repose sa gloire et sa stabilité. Tous les créanciers de l'Etat ont besoin d'être rassurés sur les difficultés du moment. Les porteurs du 5 p. c. engagés les derniers, ne l'ont pas accepté que parce qu'ils craignaient que la paix serait maintenue.

L'avis de la Société Générale que nous publions ci-dessous, est un nouveau gage de sa sollicitude pour le crédit public. Les détenteurs des trois emprunts nationaux, reconnaîtront qu'ils auraient tort de s'alarmer sur la dépréciation momentanée qui frappe leur fortune. Malgré cet avis, nous persistons dans ce que nous venons de dire concernant le gouvernement.

En politique, le fait annoncé par un journal du matin, relatif à MM. d'Ansembourg et Metz, qui auraient reçu l'ordre de quitter Paris dans les 24 heures était l'objet de toutes les conversations. La majorité ne croyait pas à l'emploi d'une mesure aussi sévère, mais on tenait pour certain que la présence de ces messieurs à Paris et l'objet de leur mission avaient bien pu provoquer un avertissement officieux du cabinet. Alors se justifierait encore ce que nous avons prêté de cette démarche impolitique.

Voici la cote, Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 55, 5 p. c. 98, 4 p. c. 88 1/2 A, Société Générale titres en nom B. 805 P, certificats au porteur émission de Paris 1695 P; Société de Mutualité 1072 50 (107 1/4) P; Banque de Belgique 650 (65) A.

L'actif espagnol sans affaires est coté 15 1/2 5/8.

Point de cours d'Anvers à cause du brouillard.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

La direction a l'honneur de rappeler aux acquéreurs des domaines aliénés par la Société Générale et pour lesquels il lui est actuellement dû une somme d'environ quinze millions. qu'elle reçoit constamment comme elle l'a fait jusqu'à présent, les obligations de l'emprunt belge à 5 p. c., au pair.

Elle a, d'ailleurs, résolu de recevoir, à dater de ce jour, en paiement des mêmes domaines:

Les obligations de l'emprunt belge, à l'intérêt annuel de 4 p. c., au taux de l'émission, soit 92 p. c., ainsi que les obligations de l'emprunt à l'intérêt de 5 p., au taux de l'émission, soit 73 50.

Les acquéreurs desdits domaines ne jouiront que jusqu'au 1<sup>er</sup> mars prochain de la faculté de donner en paiement des obligations à 4 et à 5 p. c.

Bruxelles, 24 décembre 1838.

Le secrétaire  
J. GREBAU.

Le Gouverneur,  
Comte Ferd. MEEUS.

LIÈGE, LE 26 DÉCEMBRE.

Un membre de la Société d'Emulation avait proposé d'admettre comme membre honoraire M. de Gerlache, premier président de la Cour de cassation. Il s'appuyait sur un article du règlement qui porte que les membres honoraires doivent être choisis parmi les hommes qui se sont fait un nom dans les lettres, les sciences ou les arts. Cette proposition accueillie à l'unanimité par le conseil fut renvoyée aux quatre comités réunis, appelés à faire un rapport et donner leur avis sur les titres du candidat. Cette deuxième épreuve a eu le même succès que la première. L'assemblée générale vient de sanctionner le vœu de ces derniers en décrétant le titre de membre honoraire à M. de Gerlache. En cela la Société a fait acte de justice et de gratitude.

Lorsque M. de Gerlache était conseiller à la cour de Liège il a pris le plus vif intérêt à tout ce qui concernait le pays et particulièrement la Société d'Emulation. Il a été successivement bibliothécaire, président du comité de littérature et des beaux-arts, député, secrétaire général.

M. de Gerlache est auteur de plusieurs fragments sur l'histoire de Liège et d'un excellent travail sur Grétry, connu sous le modeste titre d'essai. Depuis qu'il a quitté notre ville il a composé une histoire des révolutions de Liège sous Louis

journaux ont un intérêt particulier à cause de la position géographique des centres dont ils émanent: ainsi le *Courrier d'Odessa* est toujours en tête de toutes les autres feuilles pour les nouvelles de Constantinople, de la Mer-Noire et de l'Asie en général. Le *Courrier Transcaucasien*, qui se publie à Tiflis, donne les nouvelles du Caucase et des détails pleins d'intérêt sur ces provinces si curieuses et si peu connues jusqu'à présent.

Enfin l'université de Kasan publie un recueil alimenté par les travaux des professeurs. Cette université, placée comme une station intermédiaire entre l'Europe et l'Asie, est destinée à former une sorte de foyer de jonction, et l'établissement le plus spécialement consacré aux études orientales qu'il y ait dans tout l'empire. Son caractère, qui se reflète dans le recueil qu'elle publie, donne à ce recueil une haute valeur pour les orientalistes.

Tous les journaux dont nous venons de parler sont rédigés en russe. Il y en a, outre cela, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, quelques-uns de rédigés en français; ce sont: à St-Petersbourg, le *Journal politique et littéraire*, paraissant 5 fois par semaine; le *Bulletin scientifique de l'Académie des Sciences*; le *Journal des Voies de communications*; la *Revue étrangère*; à Moscou, le *Bulletin scientifique* de la Société des naturalistes; à Odessa, le *Journal d'Odessa* et le *Bulletin d'économie rurale*.

Il y a beaucoup plus de journaux rédigés en allemand, et cela n'est pas étonnant, puisque l'allemand est vulgaire dans quelques provinces. On compte jusqu'à vingt journaux en cette langue.

Enfin, il y en a quatre en langue lette: trois publiés à Riga et un à Mittau.

Je terminerai, monsieur, cette rapide revue par quelques mots sur l'influence de la presse périodique en Russie. Elle est immense et presque incroyable. L'opinion publique est entièrement réglée par ses décisions, et l'on est accoutumé à cet égard, surtout dans les provinces, à une docilité qui ne souffre que bien peu d'exception. Il est rare qu'un ouvrage ou une pièce de théâtre condamnés par la presse parviennent à se relever de cet arrêt de mort. Quelle que soit la puissance de la presse de Paris, je pense que l'on ne saurait la mettre en comparaison avec celle de la presse de St-Petersbourg; et même en France, on ne saurait se faire une juste idée de l'étendue de l'empire exercé par cette dernière. Jecrois, monsieur, apercevoir deux raisons principales qui contribuent à cette circonstance. La première, qu'il n'y a pas en Russie d'auteur un peu connu qui n'écrive dans les recueils périodiques et ne signe ses articles. Le mou-

vement général de la presse se résume donc en quelque sorte dans celui de la presse périodique, et il n'est pas surprenant que cette presse, grâce à la forme particulière de ses recueils et au caractère de ses rédacteurs, prenne ainsi presque à elle seule, une importance qui, ailleurs, se divise plus nettement en deux parts. La seconde raison vient de ce que les livres russes sont en général d'un prix très-élevé. Comme il n'y a de cabinets de lecture que dans les capitales et dans quelques grandes villes, les lecteurs qui veulent se faire une opinion sur un livre avant de l'acheter, ne manquent pas de consulter avec soin tous les journaux dans lesquels ils peuvent trouver les renseignements nécessaires pour assés leur jugement, et ce n'est qu'en s'éclairant par l'autorité de ces journaux qu'ils se décident à faire les acquisitions qui les tentent. Il en résulte une sorte de magistrature de confiance dont les journaux sont investis, et dont, tant par le sentiment de l'honneur qu'on leur fait que par l'intérêt de leur réputation, ils ont à cœur de se rendre dignes.

L'*Abelle du Nord* est de tous les journaux celui dont la critique a le plus de crédit; la *Bibliothèque de lecture*, celui dont la critique est la plus redoutée, à cause de sa sévérité et de sa nuance ironique. La *Bibliothèque de lecture* représente en Russie des idées anglaises. Elle cherche à tourner toutes les questions au point de vue de l'utilité publique, et affecte en général de se soucier fort peu des abstractions philosophiques. Le *Fils de la patrie* au contraire tient pour les idées allemandes; il n'appartient à aucune école en particulier, mais il s'efforce d'intéresser les esprits aux spéculations métaphysiques, et c'est toujours en les considérant dans un certain sens philosophique qu'il envisage toutes les matières qu'il traite. On peut le considérer comme professant une sorte d'éclectisme peu caractérisé entre les doctrines de Kant, de Fichte, Schelling, et surtout, chose qui n'est pas sans intérêt, de ce Hegel dont les idées commencent à se répandre dans toute l'Europe. Cette lutte, dont la vivacité préoccupe singulièrement le public qui, par suite de sa préoccupation, se trouve maintenant partagée en deux camps, appelle quelquefois l'attention de l'*Abelle du Nord*, mais elle ne s'engage jamais, et sans se prononcer ni pour la méthode pratique, ni pour la méthode spéculative, elle garde prudemment le milieu et représente peut-être par là l'esprit français, ou si vous m'avez permis cette analogie, le bon sens russe. Voilà, monsieur, quelques vues bien écourtées, mais qui auront peut-être de la nouveauté pour la plupart de vos lecteurs. Elles donnent un aperçu de ce qui se lit dans l'empire russe, et par conséquent de la manière dont la civilisation s'y développe.

Un assez grand nombre d'étudiants se sont réunis lundi au Café Grec, pour recevoir la députation des élèves de l'université libre. Une commission a été nommée pour recevoir les inscriptions. M. de Gronckel, de Bruxelles et Breyer, élève de l'université de Liège, ont prononcé des discours.

On lit dans l'*Echo du Luxembourg*:

« Depuis long-temps on sentait, dans notre province, la nécessité de se réunir pour se concerter sur les mesures à prendre en cas d'invasion de l'ennemi. C'est dans ce but que, mercredi, 26 de ce mois, se réuniront à Ettelbruck une grande quantité de patriotes des cantons de Diekirch, Mersch, Arlon, etc. Des mesures, nous le pensons au moins, seront arrêtées dans cette assemblée, pour seconder efficacement les efforts du gouvernement. »

« Cette réunion, à laquelle assisteront tous les hommes qui ont à cœur le salut du pays, est fixée pour midi. Nous rendrons compte des résolutions qui auront été adoptées. »

On lit dans l'*Echo de la Frontière*:

« Il paraît que lundi dernier, dans la journée, on a lâché à Paris des pigeons portant à Bruxelles le discours du roi et la cote de la bourse; ces pauvres animaux n'ont pu arriver jusqu'à leur destination; ils se sont abattus dans la soirée du jour de leur départ dans la cour de la mairie de Valenciennes où ils ont été pris harassés de fatigue. On leur a trouvé le discours du roi roulé sous l'aile par un petit ruban. »

— On écrit du Limbourg, rive droite de la Meuse, 22 décembre:

Au moment où la grave question de notre avenir est au point de recevoir une solution, nos populations ont compris qu'il était opportun d'exprimer les sentiments qui les animent; comme corollaire aux pétitions qui ont été adressées à la Chambre des Représentants vers la fin de la session dernière, les Limbourgeois ont résolu d'offrir des listes de souscription dont le produit est destiné à offrir des médailles à MM. Dumortier, de Mérode et de Montalembert, en témoignage de reconnaissance pour leur conduite noble et généreuse dans la défense de nos droits. Il circule des listes de cette espèce dans chaque canton de la partie Limbourgeoise menacée de séparation, et en attendant que l'on puisse rendre compte du produit général, il a déjà été déposé entre les mains de ceux qui sont chargés des démarches à ce nécessaires, les sommes désignées ci-après recueillies dans le seul canton de *Meerssen* où les souscriptions de cette nature se sont le premier ouvertes, savoir:

Pour la commune de Beek, fr. 71; Schimmert, 41; Hulsberg, 58; Fauquemont, 50; Ulestraeten, 24; Meerssen, 18; Houthem, 8; Berg, 6. Total, fr. 256.

— Il paraît que la construction de la route de Tirlemont à Diest sera remise en adjudication le 16 janvier prochain.

— Les travaux des plans inclinés de Liège adjudgés ces jours derniers vont donner de l'ouvrage à de nombreux ouvriers; M. le ministre des travaux publics a annoncé dans la discussion générale de son budget qu'il espérait pouvoir faire mettre prochainement en adjudication les travaux de construction du pont sur la Meuse et de la première section du chemin de fer de la Meuse à la frontière de Prusse.

— La cour d'assises du Brabant a commencé à s'occuper jeudi de l'accusation de banqueroute frauduleuse dirigée contre le sieur Lejeune, libraire-éditeur-imprimeur à Bruxelles, et contre le sieur Nélis, pour complicité de banqueroute

frauduleuse. Le sieur Nélis est seul présent, le sieur Lejeune sera jugé par contumace. Le fait principal reproché au sieur Nélis par l'accusation, c'est d'avoir postérieurement au départ du sieur Lejeune, vendu un certain nombre d'ouvrages sans en porter le prix sur les livres. Le sieur Nélis, après la fuite du sieur Lejeune, avait pris la direction de la maison, et l'a gardée jusqu'au moment de la déclaration de faillite. Hier les débats ont été clos, et après dix minutes de délibération, le jury a acquitté le sieur Nélis à l'unanimité sur tous les chefs d'accusation. Le sieur Nélis a été mis en liberté sur le champ.

**ACTES DU GOUVERNEMENT.**

(*Moniteur* du 23 décembre.) — **BUDGET DES VOIES ET MOYENS.** Léopold, etc. Nous avons de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1858, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'état, ainsi que la taxe des barrières, continueront à être recouvrés, pendant l'année 1859, d'après les lois et tarifs qui en régissent l'assiette et la perception.

Toutefois, à titre de subvention extraordinaire, les centimes additionnels aux droits de douane, de transit et de tonnage, sont portés de treize à quinze ;

Ceux aux droits d'accise sur le sel, les vins étrangers, les bières, vinaigres et sucres, sont portés de vingt-six à trente ;

Ceux aux droits de timbre, d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques et de successions, sont également portés de vingt-six à trente.

Il sera perçu dix centimes additionnels à l'accise sur la fabrication des eaux-de-vie indigènes ; il sera, en outre, prélevé dix centimes supplémentaires sur le principal et les additionnels au profit de l'état et du fonds de non-valeurs, des impôts foncier, personnel et des patentes, ainsi que de la redevance des mines.

La disposition de l'art. 15 de la loi du 29 décembre 1855 (*Bulletin officiel*, n° 858) est renouvelée pour l'exercice 1859, à l'égard des provinces qui n'ont pas contracté d'abonnement pour le service administratif de la poste rurale.

Art. 2. D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'Etat pour l'exercice 1859, est évalué à la somme de cent quatre millions quatre-vingt-quinze mille cinq cent trente et un francs ; et les recettes pour ordre, à celle de deux cent quarante-quatre mille francs, le tout conformément au tableau ci-annexé.

Art. 3. Pour faciliter le service du trésor pendant le même exercice, le gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'Etat, renouveler et maintenir en circulation, jusqu'à concurrence de la somme de douze millions, les bons du trésor dont la création est autorisée par la loi du 16 février 1855, n. 137.

Art. 4. La présente loi sera exécutoire le 1<sup>er</sup> janvier 1859. Donnée à Laeken, le 21 décembre 1858.

**UN NAVIRE DANOIS PILLÉ PAR LES CARLISTES.**

Il y a quelques jours, un navire n'ayant ni capitaine ni papiers, est venu relâcher à Bayonne. C'est la goelette *Die Elbe*, commandée par le capitaine Moller.

Ce bâtiment, parti d'Aarbus pour Matagora dans la Floride, amenait 49 passagers, hommes, femmes et enfants. Mais ayant éprouvé beaucoup de mauvais temps, une voie d'eau se déclara : on était alors à la hauteur de la côte Cantabrique, et le capitaine résolut d'aller relâcher dans le port de Bilbao. En passant devant Bermeo, il arbora le pavillon pour demander un pilote, et bientôt trois chaloupes armées chacune de cinq canons et d'un fort équipage arrivent. C'étaient des chaloupes carlistes. Le capitaine descendait à sa cabine pour montrer ses papiers ; mais pendant ce temps, les carlistes s'emparèrent de tous les objets à leur convenance, souliers, bolles, chemises, qu'ils entassèrent dans leurs barques.

Prétextant l'ignorance de la langue danoise, ils menèrent le capitaine à Bermeo. A la merci de l'inexpérience des matelots et des hasards des vagues, le navire a battu la mer plusieurs jours, ayant son pavillon en tête des mâts. Enfin, samedi, un pilote de Socoa l'a conduit dans le port de Bayonne.

Ne sachant que faire du capitaine Moller, les carlistes lui ont laissé la liberté de sortir du territoire, et l'ont amené jusqu'aux avant-postes christinos de Bilbao, d'où il a été conduit au Socoa sur une chaloupe par les soins du consul français. M. Moller est arrivé à Bayonne. Le consul de Danemarck s'est empressé de lui prêter ses soins ainsi qu'à tout l'équipage. (*Sentinelles des Pyrénées.*)

**SYSTEME HYPOTHECAIRE.**

MM. les notaires de l'arrondissement de Liège ont adressé à la chambre des représentants, une pétition au sujet du projet de loi concernant le renouvellement des inscriptions hypothécaires en ce moment soumis à la chambre ; nous croyons devoir la reproduire :

Messieurs, le ministre de la justice a soumis à vos méditations un projet de loi concernant le renouvellement des inscriptions hypothécaires ; ce projet, conçu en un seul article, porte : que les inscriptions existantes au premier janvier 1859, conserveront leurs effets jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1849.

Cette disposition, faite pour obvier à l'inconvénient de la perpétuité des inscriptions, aurait pour effet de maintenir encore pour dix ans, l'état actuel des choses.

Nous croyons qu'il serait utile, pour la facilité et la sécurité des transactions, d'abréger ce terme.

Permettez-nous, Messieurs, de vous signaler à cette occasion, les entraves qu'une longue expérience nous a fait rencontrer dans l'exécution des lois sur le régime hypothécaire.

Le législateur français avait établi que les inscriptions devaient être renouvelées tous les 10 ans, sous peine d'être périmées.

Cette disposition avait un avantage et un inconvénient : l'avantage consistait dans la péremption, qui dispensait le débiteur de procurer des radiations, souvent difficiles et quelquefois fort dispendieuses à obtenir. L'inconvénient était d'obliger le créancier à passer journellement ses inscriptions en revue, pour s'assurer si le terme fatal de la prescription approchait.

Nous aurons l'honneur, Messieurs, de vous soumettre, plus loin, une mesure, qui tout en conservant l'avantage, va disparaître l'inconvénient.

Sous le régime des coutumes du pays de Liège, après le sac de la ville par le duc de Bourgogne et Louis XI, dix paiements annuels et consécutifs, annotés sur le registre du créancier, formaient en sa faveur un titre qui assujettissait tous les biens-immeubles du débiteur à l'hypothèque de cette rente ; il en était de même du titre authentique réalisé au greffe des échevins de Liège. Il suit de là que presque toutes les inscriptions, prises au pays de Liège pour conserver d'anciennes rentes, frappent la généralité des biens du débiteur qui a fait les paies décennales.

Par ces motifs, nous espérons, ici plus qu'ailleurs, le besoin de circoscrire la durée des inscriptions, et de jouir de ce bienfait le plutôt possible.

Il conviendrait donc de poser en principe, que les inscriptions prises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1819, inclus le 31 décembre 1825, devraient être renouvelées en 1840, et que celles requises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1826, inclus le 31 décembre 1831, seraient renouvelées pendant le cours de l'année 1841. Ensuite, le renouvellement décennal s'opérerait chaque année.

Pour prémunir le créancier contre l'oubli de laisser écouler le terme de dix ans, sans renouveler son inscription, il suffirait d'établir que les inscriptions, en conservant néanmoins leur rang à partir du jour où elles ont été prises, fussent valablement renouvelées jusqu'inclus le 31 décembre de la 10<sup>me</sup> année suivante. Par ce moyen, le créancier n'aurait plus à faire qu'une seule vérification annuelle de ses inscriptions et à une époque qui, étant facile à retenir, n'échapperait pas à sa mémoire.

A défaut d'une disposition formelle dans la loi, il y a souvent contestation entre le débiteur et le créancier, pour savoir si ce dernier a le droit de se faire rembourser les frais de confection des bordereaux ; il faudrait faire cesser cette incertitude, et fixer la somme à laquelle le créancier aurait droit pour confection d'un bordereau fait en double.

Des inscriptions sont prises pour sûreté de rentes viagères, souvent le prorata d'intérêt, qui revient aux héritiers du créancier, n'est pas un appui suffisant pour les engager à faire les frais d'une qualification ; de là, impossibilité de faire lever de semblables inscriptions, il faudrait que le conservateur, sur la reproduction de l'acte de décès du créancier, fût autorisé à radier ces inscriptions un an après la mort, si elles n'étaient pas renouvelées pendant ce terme.

Les inscriptions d'office, prises pour sûreté de rentes ou créances, mises à charge des acquéreurs, présentent beaucoup de difficultés pour obtenir la radiation ; ou les vendeurs ne sont pas sur les lieux, au moment opportun, pour en consentir la main levée, ou ils s'y prêtent de mauvaise grâce, comme n'ayant plus aucun intérêt à la chose, ou bien ils sont décédés, et alors on doit faire la recherche de leurs représentants, et faire attester qu'ils sont les seuls héritiers ; mesure qui, avec raison, répugne presque toujours aux témoins certificateurs. Pour lever ces difficultés, il conviendrait que le conservateur fut astreint à radier l'inscription d'office, sur la reproduction d'expéditions des actes authentiques, qui auraient constaté le remboursement de toutes les rentes et créances mises à charge de l'acquéreur.

Il nous reste à vous entretenir, Messieurs, d'une disposition qui a été prise pour mettre à l'abri de toutes recherches, l'acquéreur de bonne foi, mais qui, dans le fond, souvent favorise les fripons ; nous voulons parler de la prescription de dix ans, établie en faveur des acquéreurs d'immeubles.

Il avait été sagement arrêté par l'article 2114 du code civil que l'hypothèque était un droit réel et qu'elle devait suivre l'immeuble dans quelques mains qu'il passât.

Il avait été statué à l'art. 2262 du même code, que ce droit ne se prescrivait que par 30 ans.

A la faveur des assurances qui lui étaient données par ces articles, le créancier pouvait se croire en sûreté pendant 30 ans ; c'était une erreur, l'art. 2265 est venu bouleverser un système aussi bien coordonné.

Cet article porte que celui qui, par juste titre, acquiert de bonne foi un immeuble, en prescrit la propriété pour 10 ou 20 ans selon que le véritable propriétaire habite ou non, dans le ressort de la cour d'appel où l'immeuble est situé.

Quoique l'acquéreur eût pu s'assurer par un certificat du bureau des hypothèques, que l'immeuble était grevé de rentes, néanmoins les tribunaux ont jugé qu'il n'était pas astreint à cette formalité et qu'il suffisait que la rente ne fut pas énoncée dans le titre de son vendeur, pour qu'il fut réputé acquéreur de bonne foi.

Les acquéreurs qui veulent tromper les créanciers ont soin de ne pas faire mentionner, dans l'acte d'acquisition, le titre de leur vendeur, ils se contentent de faire acquitter la rente au nom du débiteur pendant 10 ans ; après ce délai, ils invoquent la prescription et il ne reste au malheureux créancier qu'un recours contre son débiteur, devenu insolvable.

Pour prévenir de pareilles supercheries, un rentier serait obligé de prendre, pour chaque rente, tous les 10 ans aux différents bureaux des hypothèques de la situation des biens, expédition de tous les actes translatifs de propriété, opérés par son débiteur, pour s'assurer que sa rente y est énoncée.

Cette précaution, aussi dispendieuse que vexatoire, n'est pas en usage. Il conviendrait donc d'appliquer la prescription trentenaire à l'acquéreur, même de bonne foi, puisqu'il a pu s'assurer si l'immeuble était ou non grevé de rentes.

Telles sont, Messieurs, les principales modifications que nous désirons voir apporter au régime hypothécaire, et sur lesquelles nous avons cru devoir appeler votre attention.

Nous avons l'honneur d'être avec respect, Messieurs, vos très humbles serviteurs.

Liège, le 6 novembre 1858.

**THEATRE. — Bénéfice de M. Paul Canut.**

Les nombreux abonnés et amateurs de spectacle, saisiront certainement l'occasion qui se présentera *lundi prochain*, de prouver leur reconnaissance à l'artiste qui presque seul les attire encore au théâtre. M. Paul Canut, dont chacun de nous aime tant à applaudir les lazzi spirituels, le jeu plein de bonhomie et de naturel, donne *lundi* (à la salle du théâtre royal) à son bénéfice, une pièce féerie en 3 actes, intitulée : *la Fille de l'Air*, qui, par sa forme neuve, son luxe de mise en scène, a attiré long-temps la foule à Paris. Nous sommes certains d'avance qu'aucun des nombreux appréciateurs du talent de notre 1<sup>er</sup> comique, ne manquera à l'appel.

**VILLE DE LIÈGE. — LOGEMENS MILITAIRES.**

Le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance des habitants que l'administration continuera à avoir égard aux substitutions dans les auberges en ce qui concerne les logemens militaires, sauf toutefois les cas où l'arrivée de troupes nombreuses rendrait ces substitutions impossibles.

Il informe également que les billets de logement qui ont été délivrés pour une nuit le 20 de ce mois, au quartier du Nord dans les rues de la Syène, au Pont Maghin, le quai St-Léonard et les faubourgs St-Léonard et Vivegnis jusques inclus le n. 360 au Thier à Liège, sont valables *pour trois nuits*, attendu que les militaires qui en étaient porteurs ont logé les deux nuits suivantes dans les mêmes habitations.

A l'Hôtel-de-Ville, le 26 décembre 1858.

Le président, Le secrétaire communal,  
J.-J. TILMAN, DEMANY.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial en date du 7 de ce mois, relatif à la vérification et au poinçonnage des poids et mesures.

Porte à la connaissance de ses administrés les dispositions suivantes qu'il a arrêté, lesquelles sont applicables à la ville de Liège :

» Art. 1<sup>er</sup>. La vérification et le poinçonnage des poids et mesures auront lieu en 1859 aux époques ci-après fixées, savoir :

Arrondissement de vérification de Liège.

Dans la ville de Liège, les quatre derniers jours de chaque semaine.

Pour le quartier de l'EST, pendant le mois de janvier ;  
Pour le quartier de l'OUEST, pendant le mois de février ;  
Pour le quartier du SUD, pendant le mois de mars ;  
Pour le quartier du NORD, pendant le mois d'avril ;

Les bureaux de vérification seront ouverts à 9 h. du matin et à 2 heures de relevée ; ils seront fermés à midi et à 4 heures du soir.

Art. 3. La recherche des contraventions consistant dans l'usage des poids et mesures métriques non revêtus de la marque de l'année, commencera le 1<sup>er</sup> septembre prochain. La recherche des contraventions consistant dans l'usage de faux poids et de fausses mesures, ou du poids et mesures anciens prohibés, aura lieu toute l'année.

Le collège porte en outre à la connaissance des habitants que la lettre I est la marque dont il sera fait usage dont il sera fait usage en 1859 pour le poinçonnage des poids et mesures.

Liège, le 19 décembre 1858.

Le président, J. J. Tilman.  
Par le collège, le secrétaire Demany.

**ETABLISSEMENT INDUSTRIEL. — AVIS.**

Le sieur J. Skin, demande l'autorisation de faire construire un four dans la cave de la maison n. 29-758, rue Potière.

Les réclamations ou oppositions concernant l'objet de cette demande peuvent être remises par écrit à l'Administration communale, dans le délai de quinzaine.

A l'Hôtel-de-Ville, en séance, le 21 décembre 1858.

**THEATRE ROYAL DE LIÈGE.**

Jeudi, 27 décembre, ZAMPA, opéra. — ESTELLE, vaudeville. Très incessamment, au bénéfice de M. Paul Canut, la 1<sup>re</sup> représentation de la FILLE DE L'AIR, féerie en 3 actes et 4 tableaux. En attendant, ANNE DE BOULEN, opéra, la reprise d'un 1<sup>er</sup>. AMOUR, vaudeville.

**ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 22 DÉCEMBRE.**

Naissances : 2 garçons, 1 fille.  
Décès : 5 garç., 8 filles, 4 femmes, savoir :  
Marie Catherine Herbiet, marchande, âgée de 69 ans, rue sur le Châfour, veuve de Fran. Jos. Rulkin. — Marie Thérèse Françoise Tilman, négociante, âgée de 45 ans, rue Pont d'He, épouse de Charles Léonard Closson. — Marie Louise Lumette, sans profession, âgée de 47 ans, rue des Ecoilers. — Marie Marguerite Josephine Collard, cultivatrice, âgée de 23 ans, rue Longdoz, épouse d'André Jh. Declaye.

**BANQUE LIEGEOISE**  
ET  
**Caisse d'Epargnes.**

L'administration a l'honneur d'informer qu'à partir du 2 janvier prochain elle paiera le montant des obligations des livrets et des intérêts exigibles, et à dater du 15 janvier les actionnaires pourront toucher les intérêts de leurs actions pour le second semestre de 1858.

Le bureau de la caisse, Place St-Denis, n° 1, sera ouvert pendant tout le mois de janvier de 9 heures du matin à trois heures de relevée.

Pour l'administration, J.-H. DEMONCEAU.

**ANNONCES.**

**BAL** Dimanche prochain, chez RASKIN-BIA, rue derrière le Mur des Anglais.

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

CUISSET frères, marchands-tailleurs, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent de TRANSFERER leur domicile PASSAGE LEMONNIER, N. 43.

L'entrepreneur des TRAVAUX DU PLAN INCLINÉ, voulant faire retourner immédiatement les terres qui seront indispensables à la confection des briques nécessaires à l'exécution des ouvrages d'art de son entreprise, a l'honneur de prévenir les personnes qui auraient l'intention de lui vendre des bonnes briques, qu'il recevra, à l'hôtel d'Europe, les offres qui lui seront faites à cet égard, et fera les achats au comptant, jusqu'inclus le 20 janvier prochain, après cette époque, il n'en achètera plus, ayant dû prendre les mesures nécessaires pour en faire confectionner suffisamment.

Liège, le 26 décembre 1858.

On DEMANDE pour un PENSIONNAT de Liège, un MAITRE D'ETUDES, d'un âge mûr et ayant de l'éducation et de la tenue. S'adresser au bureau de cette feuille. 1771

A LOUER DÈS A PRÉSENT UNE MAISON DE COMMERCE, très-bien achalandée, CAFE DU GRAND SAN-SOUCI, Faubourg Vivegnis, n° 284. S'y adresser.

**A VENDRE D'OCCASION**  
**UN BEL ACCORDEON**

à deux octaves et demis tons, n'ayant pas servi, chez M. LEVASSEUR, Maison Orban.

A LOUER pour le 1<sup>er</sup> mars prochain UNE BELLE MAISON, n. 195, sur la Fontaine, près du Pont-d'Avroy, s'y adresser l'après midi. 1666

**J. RIPAMONTI,**

Préparateur en chimie de Milan, porteur de certificats honorables qui lui ont été délivrés à Liège par des personnes de distinction, a l'honneur d'informer le public que, pendant son séjour en cette ville, il est logé chez M. CHABOU, teinturier, au Miroir, n° 650, rue Gerardrie, on pourra se procurer chez lui les articles suivants dont une infinité de personnes recommandables ont fait un usage satisfaisant : 1° GOMME ELASTIQUE liquide, rendant immédiatement imperméables toute espèce de chaussure, harnais et objets de cuir, en les enduisant une seule fois pour toujours ; cette préparation conserve le cuir et en augmente la souplesse ; elle n'empêche en aucune manière l'emploi du cirage ordinaire pour rendre les bottes et souliers luisants, à 1 franc et 2 francs le flacon. — 2° PARFUM TURC pour donner une odeur aromatique et agréable dans les appartements ; la boîte, 1 et 2 francs. — 3° ONGUENT végétal pour la guérison radicale des cors aux pieds ; il calme la douleur la plus vive dès la première application qu'on en fait ; la boîte en fer blanc, 1 fr. — 4° SAVON de Naples, précieux pour l'usage de la barbe et pour la toilette ; la boîte en fer blanc, 1 fr. 50 c. — POMMADE odoriférante pour conserver et favoriser la croissance des cheveux ; la boîte en fer blanc, 2 fr. ou 1 fr. suivant la dimension. — 6° REMÈDE chimique durable pour teindre les cheveux ; la boîte en fer blanc, 2 fr., ou 1 fr., selon la dimension. — Chaque article est accompagné d'un imprimé qui explique la manière de s'en servir.

NOTA. Le dit RIPAMONTI a acquis, dans les nombreux voyages qu'il a fait en Europe, différents SECRETS très utiles aux amateurs de chevaux, de la chasse et de la culture des plantes, et se fera un plaisir de les communiquer aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur visite.

DEPOTS D'EAU DE COLOGNE, 1<sup>re</sup> qualité (très-merveilleuse), distillée avec essence de roses, musquée, etc. La bouteille 1 fr., 6 en une fois pour 5 fr. 25 c. chez TIXHON, ph. à St-Severin, n° 575, et chez RUELLE, ph. près de la porte d'Amersœur, n° 585 bis.

**VENTE DE MEUBLES**

POUR CAUSE DE DÉPART.

LE JEUDI 27 DÉCEMBRE 1858, à midi précis

et les jours suivants à la même heure, s'il y a lieu, il sera vendu à l'encan, en la maison enseignée du GRAND-SANS-SOUCIS, au faubourg Vivegnis, n° 284 à Liège, par le ministère de M<sup>e</sup> DEBEFVE, notaire,

**tout le mobilier**

qui s'y trouve, consistant en tables, bancs, chaises, armoires, buffets, comptoirs, lits, literies, cuivres, étain, verres de toutes qualités, deux pompes à bière, trois poeles dont un à colonne, gravures, quinquets à gaz et autres, un billard avec ses accessoires, mille bouteilles de vin de Bourgogne, Bordeaux, Rhin, Moselle et du pays, une pièce de Bordeaux en cercle, bières et liqueurs de différentes qualités ; plus, une quantité d'autres objets, dont le détail serait trop long.

ARGENT COMPTANT. 1770

**PALAIS KAROLY A VIENNE.**

AVEC AUTORISATION DE S. M. L'EMPEREUR D'AUTRICHE,

**aura lieu irrévocablement le 3 Janvier 1859**

SOUS LA GARANTIE DU GOUVERNEMENT.

LE TIRAGE DE LA VENTE PAR ACTIONS

DU

**GRAND ET MAGNIFIQUE PALAIS**

DE M. LÉCOMTE KAROLY A VIENNE,

Avec ses vastes édifices secondaires et dépendances considérables, composés d'une Ferme, Parc, Jardins, 2 grands emplacements à construction et dont la valeur de l'estimation judiciaire s'élève, suivant acte authentique déposé auprès de la chambre aulique impériale et royale, à

DEUX MILLIONS 387,500 florins valeur de Vienne,

Les 24,099 gains accessoires très-considérables consistent en florins 100,000, 60,000, 48,000, 35,000, 25,000, 6,000, 3,500, 5,000, 1,500, etc.

PRIX D'UNE ACTION : 20 FRANCS.

Pour frs. 120, sept actions dont 1 bleue gagnant forcément au moins 5 flor. ; pour fr. 200, treize actions dont 2 bleues et pour 400 fr. 24 actions dont 4 bleues, et en sus comme faveur particulière un billet-prime rouge devant gagner au moins frs. 22 1/2 v. de Vienne.

Les actions bleues et rouges jouissent encore, outre leur gain sûr, de l'avantage distingué, de prendre part à un tirage séparé, consistant en 100 primes de frs. 25,000, 6,000, 3,500, 5,000, 1,500.

Le paiement peut se faire en remises sur Paris, Bruxelles, etc. ou après réception des actions contre notre mandat.

En s'adressant directement à la maison soussignée, qui est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit, franc de port, les actions, prospectus français, ainsi que dans le temps le bulletin officiel de tous les numéros gagnans.

Ecrire sans affranchir.

J.-N. TRIER et Comp.,

Banquiers et Receveurs-Généraux à Francfort s/M. 1538

VILLE DE LIÈGE  
**ADJUDICATION**  
DU  
**DROIT DES PLACES**  
SUR LES MARCHÉS.

Le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public qu'il procédera le SAMEDI 29 DÉCEMBRE courant, à midi, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à l'ADJUDICATION de la PERCEPTION DU DROIT D'OCCUPATION DES PLACES SUR LES MARCHÉS et autres indiqués pour les étalages.

Le collège croit devoir faire remarquer :

1° Que l'administration a déterminé une nouvelle délimitation d es divers marchés par suite de laquelle le nombre des places d'étalages sera considérablement augmenté ;

2° Que divers genres d'étalages qui n'avaient pas été soumis jusqu'à présent à un droit de location, le seront à l'avenir ;

3° Que le tarif lui-même est modifié dans quelques-unes de ses parties.

Le cahier des charges qui est déposé au bureau centrale de police, à l'Hôtel-de-Ville, contient à cet égard toutes les indications propres à donner aux amateurs les renseignements les plus exacts sur le produit présumé du droit de location pendant l'année 1859.

A l'Hôtel-de-Ville, le 24 décembre 1858.

Par le Collège : Le président, J. J. TILMAN.

Le secrétaire communal, DEMANY.

PROVINCE DE LIÈGE.

**ROUTE D'AIWAILLE,**

PRÈS DE LOUVEGNEZ.

Avis.

VENDREDI, 28 courant, à onze heures du matin, à l'Hôtel du Gouvernement à Liège, il sera procédé pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, et sous l'approbation de M. le ministre des travaux publics, à une nouvelle adjudication des travaux à faire pour la construction d'une route depuis Aiwaille jusqu'à la route de 1<sup>re</sup> classe n° 4. de Bruxelles à la frontière prussienne vers Malmédy, près de Louvegnéz.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, de la manière indiquée à l'art. 47 du devis des travaux.

Ce devis et le supplément aux articles 44 et 45, sont déposés à l'Hôtel du gouvernement à Liège, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, où l'on peut en prendre connaissance.

Liège, le 19 décembre 1858.

Le gouverneur de la province de Liège,  
Baron VANDENSTEEN

VILLE DE LIÈGE.

ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL. — AVIS.

Le sieur Pierre Joseph Denis, coutelier, demande l'autorisation d'établir une petite forge dans la cave de la maison cotée n° 405, au faubourg Ste-Marguerite.

Les réclamations ou oppositions concernant l'objet de cette demande peuvent être remises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinzaine.

A l'Hôtel-de-Ville, en séance, le 19 décembre 1858.

Le président, J.-J. TILMAN.

Par le collège, le secrétaire DEMANY.

**A VENDRE**

**UN BEAU BILLARD**

En BOIS DE CITRONNIER, avec les accessoires. S'adresser au bureau de cette feuille.

M<sup>re</sup> GILLON-NOSENT, rue du pont d'Ile, n° 52, vient de recevoir une forte partie de BOUGIES DIAPHANES en CIRE et de LETOILE.

**Navigation Régulière, ANVERS et le LEVANT,**

AU MOYEN DES NAVIRES BELGES SUIVANS :

En CHARGE pour CONSTANTINOPLE se chargeant des marchandises pour Smyrne et la Mer Noire :

Le navire JEAN DE LOUQUENGHEN, capitaine PETERS, départ fixe le 5 janvier, ou plutôt si la navigation menaçait d'être interrompue.

Le navire LA VILLE DE BRUXELLES, capitaine LORCHDRAGER, départ le 10 février.

Le navire Progrès, capitaine J. F. P. SMIT, départ 10 mars. (Ce navire a fait le trajet en 53 jours.)

Le navire LA BRUXELLOISE, capitaine DE VRIES, départ 10 avril.

Ces navires seront remplacés, si par des événements imprévus, ils venaient à manquer. S'il se présentait une forte partie de marchandises pour Smyrne, le navire qui la prendrait y touchera.

S'adresser pour plus amples informations :

A ANVERS, à M. H. SERIGIERS, consignataire, affréteur.

A CONSTANTINOPLE, à M. J. J. LE MOINE, consignataire. 1715

**BOURSES.**

LONDRES, LE 22 DÉCEMBRE.

5 % consolidés . . . . .	95 3/4	Différées . . . . .	7
BELGE 1852 . . . . .	98 3/4	Passives . . . . .	5 3/8
Hol. Dette active . . . . .	54 5/8	Russie . . . . .	—
Portug. 5 p. c. . . . .	94 5/8	BRESIL . . . . .	70 1/2
Id. 3 p. c. . . . .	19	MEXICAINS 6 p. c. . . . .	—
Esp. Emp. 1854 . . . . .	16		

AMSTERDAM, LE 22 DÉCEMBRE.

HOLL. Dette activ. . . . .	100 3/16	Certific. à Amster. . . . .	—
Dito 2 1/2 . . . . .	33 3/4	Pologne L. H. 500 . . . . .	—
Différée . . . . .	—	Prac. L. de Rd. 50 . . . . .	125 1/2
Billet de change . . . . .	24 15/16	Espagne E. Ard. . . . .	16
Obl. synd. d'am . . . . .	94 5/8	Dito gd. . . . .	15
Id. 3 1/2 . . . . .	—	Dette diff. 1850 . . . . .	—
S. de C. des P.-B. . . . .	174 7/8	anc . . . . .	—
nouvelle . . . . .	—	passive . . . . .	5 7/8
Russie. Hope et Co . . . . .	103 5/8	AUTR. Métall. 5 . . . . .	105 1/2
1829, 5 . . . . .	103	Baes. Obl. à Lond. . . . .	70 5/4
In. or. au gr. livre . . . . .	68 15/16		

ANVERS, LE 24 DÉCEMBRE.

ANVERS. Det. act. . . . .	105 1/4	P. Passé. Em. à Berl. . . . .	121 1/2 et A
Det. diff. . . . .	50 1/4	P. NAFES. Cert. Fal. . . . .	92 5/8
Empr. de 48 mil. . . . .	98 à 98 1/4	A. Et. Rom. Lev. 1852 . . . . .	100 1/4 et P
Id. de 30 mil. . . . .	88	P. Cert. à A. 1854 . . . . .	99
HOLL. Dette activ. . . . .	—		
Reute rembourse. . . . .	—		
Autriche. Métall. . . . .	105 5/4 et P		
Lots de fl. 100 . . . . .	558	CHANGES.	
Id. 250 . . . . .	465	Amsterd. C. jours . . . . .	5/8 p. P
Id. 500 . . . . .	808	Id. 2 mois . . . . .	—
Polog. Lots fl. 500 . . . . .	119	Rotterd. C. jours . . . . .	5/8 0/10 p P
Id. 1000 . . . . .	137	Id. 5 mois . . . . .	—
BRES. Em. L. 1854 . . . . .	—	Paris. C. jours . . . . .	1/8 0/10 p P
Espagne Ardou. . . . .	15 5/4 et A	Id. 2 mois . . . . .	5/4 0/10 p P
Dette passiv. 1854 . . . . .	—	Londres. C. jours . . . . .	59/10 P
Différée . . . . .	—	Id. 2 mois . . . . .	—
DANEMARC. E. Noll. . . . .	95	Francfort. C. jours . . . . .	56 1/10 P
Dito à L. . . . .	74	Id. 3 mois . . . . .	55 11/10 P
		Bruxelles et Gand . . . . .	1/8 A

BRUXELLES, LE 24 DÉCEMBRE.

Dette active 2 1/2 . . . . .	53	Brasseries . . . . .	—
Emp. Rothschild . . . . .	98	Tapis . . . . .	—
Fin courant . . . . .	—	Fer d'Ougrée . . . . .	—
Emp. de 30 mil. . . . .	88 1/2	Mutualité . . . . .	107 1/4 P
Id. de 37 mil. . . . .	—	S. C. Bruges . . . . .	—
Emp. de 1852 (4) . . . . .	—	Monceaux . . . . .	—
Act de la Soc. G. . . . .	805	Act. Réunies . . . . .	—
Emp. de Paris . . . . .	1695	Bornage . . . . .	—
S. de Comm. de c. . . . .	—	Houyoux . . . . .	—
B. de Belgique . . . . .	63	Papeterie . . . . .	—
C. de S. et Oise . . . . .	—	Lits de Fer . . . . .	—
Hauts-Fourneaux . . . . .	—	Luxembourgeoise . . . . .	—
Banque Foncière . . . . .	—	Civile . . . . .	—
Idem . . . . .	—	Herve . . . . .	—
Fleury . . . . .	—	Ch. de Fer de Col. . . . .	—
Hornu . . . . .	—	Ch. de B. M. et B. . . . .	—
Selessin . . . . .	—	Asphalt . . . . .	—
Soc. Nationale . . . . .	—	Holl. Dette active . . . . .	—
Levant du Fleury . . . . .	—	Lorienten inscrit . . . . .	—
Ougrée . . . . .	—	Autriche. Métall. . . . .	107
Sars-Longscham . . . . .	—	Naples. C. Falcon . . . . .	94
Chemin de Fer . . . . .	—	Espagne. Arjoins . . . . .	15 5/8 P
Vennes . . . . .	—	Fin courant . . . . .	—
St-Léonard . . . . .	—	Prime un mois . . . . .	—
Chatelineau . . . . .	—	Différée de 1850 . . . . .	—
Verreries . . . . .	—	Idem de 1855 . . . . .	—
Bettgraves . . . . .	—	Passives . . . . .	—
Verr. de Charl. . . . .	—	BRESIL. E. de Roth . . . . .	—
L'Espérance . . . . .	—	Rome. E. de 1854 . . . . .	—

VIENNE, LE 15 DÉCEMBRE.  
Métalliques 5 p. c. 108 1/16 — Actions de la Banque, 1504.  
Imprimerie de J.-B. NOSENT, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.